

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**  
**4, rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont**  
**BP 40056**  
**88202 REMIREMONT CEDEX**  
**Tel : 03.29.22.11.63**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du**  
**Conseil Communautaire**

----

OBJET :

**Séance du 24 juin 2025**  
**n° 72/25**

**Arrêt du Plan de Mobilité**  
**Simplifié**

Effectif légal : 32  
Présents à la séance : 20

En exercice : 32  
Votants : 30

Date de la convocation  
**17 juin 2025**

Présidence de Madame Catherine LOUIS,

Présents : M. Jean-Paul MICLO - M. Jean-Pierre SCHMALTZ - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Danielle HANTZ - Mme Brigitte CHARLES - Mme Anne-Marie DULUCQ - M. Michel DEMANGE - Mme Danièle FAIVRE - M. Jean-Pierre CALMELS - M. Valéry AUDINOT - Mme Anne PARMENTIER - M. Thomas VINCENT - M. Patrick VINCENT - M. Arnaud JEANNOT - Mme Martine RENAULD - M. Roger BOURCELOT - Mme Marie-France GASPARD - M. Arthur GRANDCOLAS-NAVILIAT.

Secrétaire :

Mme Cindy THOMAS.

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. Yanis CORNU qui donne pouvoir à Patrick VINCENT.  
M. Jean BILLY MANSOURI qui donne pouvoir à Catherine LOUIS.  
M. André JACQUEMIN qui donne pouvoir à Marie-France GASPARD.  
Mme Joceline PORTÉ qui donne pouvoir à Brigitte CHARLES.  
M. Philippe CLOCHÉ qui donne pouvoir à Anne-Marie DULUCQ.  
M. Frédéric SIMON qui donne pouvoir à M. Roger BOURCELOT.  
M. Jean HINGRAY qui donne pouvoir à Jean-Benoît TISSERAND.  
M. Jean-Charles TISSERAND qui donne pouvoir à Danielle HANTZ.  
Mme Isabelle REMOLATO qui donne pouvoir à Anne PARMENTIER.  
Mme Catherine GREGOIRE qui donne pouvoir à Arnaud JEANNOT.

Absente excusée :

Mme Carole ARNOULD  
M. Ludovic DAVAL

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. Cette décision est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire.

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a pour objectif de donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. Ce document retraduit les ambitions de la CCPVM et de ses partenaires en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs, du transport à la demande et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié a fait l'objet d'échanges avec les communes, les partenaires techniques et institutionnels, les acteurs publics et privés de la mobilité, les associations ainsi qu'avec les représentants du monde économique et la société civile (Conseil de développement du PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées, AOM limitrophes et la population).

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'un rappel des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques et des besoins des habitants, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale, et d'un plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 3 orientations stratégiques, déclinées en 23 propositions d'actions stratégiques et opérationnelles.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation définitive de ce Plan de Mobilité Simplifié, celui-ci doit être soumis pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants.

Il importe dès lors d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié afin de soumettre ce dernier pour avis aux Personnes Publiques Associées : les conseils municipaux, au Département des Vosges, à la Région Grand Est, au Commissariat du massif des Vosges et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'agglomération d'Epinal, CC de la Haute Comté, CC du Pays de Luxeuil, CC des Milles étangs, CC des Ballons des Hautes Vosges, CC des Hautes Vosges, CC Bruyères-Vallons des Vosges).

Un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du Code des transports seront consultés, à leur demande, sur le projet du Plan de Mobilité. Le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ainsi que sur son site internet. Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Considérant l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire concernant la modification des statuts relative au transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » en date du 12 mars 2021, la Communauté de Communes est désormais dotée de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Ce transfert intervient conformément aux articles 8, III de la loi LOM et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ; Vu l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales qui démontre la nécessité d'agir sur la mobilité et les transports pour proposer un cadre de vie agréable aux habitants, un accès aux lieux d'intérêts et favoriser la sobriété du territoire ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité de Pilotage pour les 3 phases élaborées.

Il sera proposé lors du prochain conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié jusqu'à la délibération finale d'approbation.
- **D'AUTORISER** la consultation des Personnes Publiques Associées et de la population.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

**APPROUVE** l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales annexé à la présente délibération.

**D'AUTORISE** la Présidente à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié jusqu'à la délibération finale d'approbation.

**AUTORISE** la consultation des Personnes Publiques Associées et de la population.

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Catherine LOUIS

Catherine LOUIS  
2025.06.26 10:25:20 +0200  
Ref:9005398-13550823-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

